**Convention de location du matériel Dark Ping**

Entre

**Le Comité Départemental de Tennis de Table de la Mayenne**

Représenté par son Président Fabrice Pelloin

Numéro SIRET : 32825401600038

Désigné comme le prêteur

Et

**L'association :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Représentée par le (la) Président(e)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro de SIRET \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Désigné(e) comme « l'emprunteur ».

**L’emprunteur s’engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :**

**Article 1 : Animation**

Le club organisateur peut bénéficier d’un éducateur du comité pour installer et animer la soirée sous plusieurs conditions moyennant une participation financière de **100€ (pour 3 heures)**

**Oui / Non** *(Etourez la proposition voulu)*

### L’éducateur

* Prend contact avec le club pour voir la formule souhaitée.
* S’occupe d’installer & démonter le matériel.
* Orchestre & anime la soirée avec de la musique.

### Le Club

* S’occupe de la communication de l’évènement (exemple de flyer disponible au comité)
* Fournit un où plusieurs bénévole si besoin pour l’organisation de la manifestation

**Article 2 : Descriptif du matériel**

La présente Convention détermine les conditions de prêt du matériel « Dark Ping » appartenant au Comité de la Mayenne de Tennis de Table.

Descriptif du matériel prêté :

* 5 projecteurs de lumière noire
* 3 doubles trépieds supports
* 3 rallonges bi tête
* 1 carton de balles
* 2 Rouleaux fluorescents
* 3 Enrouleurs électriques de 10 mètres de longueur chacun
* Maquillage fluorescent à la lumière noire
* 1 crayon UV
* 1 lot de 12 vis
* 1 lot de 12 raquettes fluorescentes

**Article 3 : Durée du Prêt**

Le matériel est mis à disposition à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ jusqu’au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Le matériel est en bon état de présentation et de fonctionnement après vérification des deux parties.

**Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du prêt du **matériel,** telle que définie ci-dessus à l’article 2.

**Article 5 : Charges et Conditions**

Le présent prêt est consenti et accepté aux conditions suivantes :

**A – à la charge de l’emprunteur** :

* L’emprunteur prend le matériel au siège du comité départemental de Tennis de table de la Mayenne 109 avenue Pierre de Coubertin, Maison des Sports, dans l’état donné au moment du prêt.
* Le matériel ne doit être utilisé que par l’emprunteur et uniquement pour l’usage pour lequel il est destiné.
* A l’expiration de la durée convenue ci-dessus, il restituera le matériel prêté.
* En cas de perte ou de vol, l’emprunteur est tenu d’avertir immédiatement le prêteur et de fournir les déclarations attestant de l'événement.
* En cas de détérioration du matériel, à savoir les néons en particulier, **l’emprunteur indemnisera le prêteur d’un montant de 250 € (correspondant à la valeur unitaire) multiplié par le nombre de néons endommagés.**

**B – à la charge du prêteur**

* Le prêteur s’engage à remettre à l’emprunteur le matériel en bon état de marche et de fonctionnement. **Le matériel, et notamment les projecteurs, est vérifié au retour du prêt.** Merci de prévoir le temps nécessaire pour cette vérification commune avec un membre du Comité le jour de la restitution.

**Article 6 : Paiement et caution**

Le Comité demande la somme de **80€ pour la location du matériel prêté** et un chèque de caution d’une valeur de **500€** correspondant au prix de deux projecteurs.

**Fait à Laval le / /**

Signature de l’Association Signature du Président du

Comité Départemental de

Tennis de Table de la Mayenne

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »